

Projet Associatif

— Juin 2004



Les fondements du projet	2 à 4
- Pourquoi un projet ?	2
- Vocation de l'Association	2
- Historique de l'Association	3
Les principes fondamentaux	5 à 8
- Une identité forte	5
- Un attachement à des valeurs	6
- Droit à la vie	6
- Droit à l'éducation et à l'instruction	6
- Droit au travail	7
- Droit au logement	7
- Droit à l'information	8
- Droit au sport, culture et loisirs	8
- Droit à la santé	8
Axe contractuel : nos engagements	9 à 22
- Préambule	9
- La Famille :	10
. Accueil	10
. Soutien - accompagnement	11
- La Personne Handicapée	12
. L'Enfant et l'Adolescent	12
. L'Adulte	14
- Les Professionnels	20
- Les Pouvoirs Publics	20
Axe opérationnel : nos moyens, notre volonté, nos choix	23 à 28
- Nos dispositifs de pilotage	23
- Nos établissements et services	26
- Nos projets porteurs	26
Evaluation du projet associatif	29
Signification des abréviations utilisées	31
Loi du 2 janvier 2002	32

Les fondements du projet :

■ Pourquoi un projet associatif à l'ADAPEI de la GIRONDE ?

La constitution d'une association est un acte volontaire, de nature contractuelle, par lequel plusieurs personnes physiques décident de se regrouper au sein d'une personne morale, afin de poursuivre des buts communs et de se donner les moyens de les atteindre. Les buts de l'ADAPEI sont exprimés dans ses statuts.

C'est pourquoi la philosophie qui sous-tend son action a été exprimée dans une charte en 2003 résultant d'un travail associant les parents et amis, bénévoles de l'Association, et les professionnels.

Au delà, le projet associatif doit être élaboré et développé afin que toutes les personnes concernées disposent d'une référence et qu'il devienne un outil structurant de l'action de nos établissements.

■ Vocation de l'Association

La vocation de l'ADAPEI est le soutien et l'accompagnement de la personne présentant un handicap mental, ainsi que l'éducation, l'accès au travail et à l'insertion sociale.

Ce handicap se traduit par une diminution plus ou moins importante de la capacité de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision. Le handicap mental ne peut être guéri, il ne peut être que compensé par un accompagnement humain adapté et permanent, et il nécessite une éducation spéciale dès la petite enfance pour permettre à la personne handicapée de se développer au maximum de ses potentialités.

A cet effet, le rôle des professionnels est primordial. Leur action dans le cadre de l'accompagnement adapté aux besoins de chacune des personnes sera déterminante dans le respect de la dignité de celles-ci.

Leur nombre et leur compétence, adaptés au niveau du handicap des personnes qui leur sont confiées, ainsi que la bonne coordination de leur action, s'avèrent essentiels pour permettre à la personne handicapée de faire des choix, et ainsi de prendre sa place dans la société.

■ Historique de l'Association

En avril 1958, quelques parents d'enfants handicapés mentaux ont décidé de créer une association départementale, l'ADAPEI de la Gironde, afin de rassembler les familles préoccupées par l'éducation et l'avenir de leur enfant.

Volontairement, et dans un premier temps, l'ADAPEI n'a pas établi de structures adaptées aux besoins plaçant tous ses espoirs dans une action positive des pouvoirs publics, et en particulier de l'éducation nationale. Ses espérances furent déçues.

A la fin des années 60, aucun projet ne s'étant concrétisé, les familles de la région bordelaise, du libournais, du bassin d'Arcachon, décidèrent, chacune dans

leur secteur, de réaliser les structures nécessaires à l'éducation et à l'accès au travail de leurs enfants.

Ce fut le début d'une action de promotion d'établissements et services.

Les familles du Médoc, du Blayais, de Bègles vinrent ensuite grossir les rangs de l'ADAPEI.

Dès 1960 l'ADAPEI a été partie prenante du grand mouvement fédératif national qui aboutit à la création de notre union nationale, l'UNAPEI, à laquelle notre association adhère activement.

Par la suite, l'ADAPEI a adhéré au SNAPEI (syndicat national d'employeurs) et à notre union régionale, l'URAPEI.

L'ADAPEI de la Gironde compte aujourd'hui 32 établissements et services répartis sur plusieurs sites :

- Région Bordelaise,
- Bassin d'Arcachon,
- Bègles,
- Blayais,
- Médoc
- St Denis de Pile.



■ Elle regroupe

- cinq associations locales déclarées qui rassemblent les amis et parents des usagers des différents établissements de cinq secteurs géographiques, tous gérés par l'ADAPEI :
 - Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Région Bordelaise (APEIRB)
 - Les Papillons Blancs du Bassin d'Arcachon (ADPEIBA)
 - Association des Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales (APAPHaM) de Bègles
 - Association des Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) les Papillons Blancs de Haute Gironde (Blayais)
 - APEI les Papillons Blancs du Médoc
- des parents et amis à titre individuel, dont ceux du site de St Denis de Pile
- et d'autres associations adhérentes :
 - Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) les Papillons Blancs du Libournais
 - Union des Parents du Poteau d'Yvrac (UPPY)
 - Union des Parents du CAT d'Artigues (UPCAT)
 - Association pour l'Etude et l'Action pour l'Enfance Inadaptée de La Réole (AEAEI)
 - ARTELIERS association régionale développant l'accès des personnes handicapées à l'Art et à la Culture
 - Association Sportive Alouette Bersol (ASAB)

Les principes fondamentaux :

■ Une identité forte d'association de parents

L'ADAPEI qui n'est ni une association caritative, ni l'émanation d'un service public, affirme son identité d'Association familiale.

Elle a besoin de l'engagement massif de tous les parents dans toutes ses instances pour :

- partager leurs préoccupations,
- faire entendre leurs voix auprès de l'opinion et des pouvoirs publics,
- élaborer des réponses innovantes aux problèmes nouveaux,
- assurer la pérennité de l'Association.

■ Son action consiste avant tout à :

- mettre en place un réseau d'action et d'entraide familiale,
- répondre aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles par des prestations adaptées et personnalisées au sein des établissements et services qu'elle gère,
- favoriser le partenariat et le travail en réseau avec tous les organismes publics ou privés, promoteurs ou impliqués dans des projets en faveur des personnes handicapées mentales et rechercher des partenaires extérieurs pour l'aider dans la réalisation de ses objectifs.

Toute personne qui œuvre en son sein s'engage à respecter ses statuts et son règlement intérieur.

■ Un attachement profond à des valeurs

L'ADAPEI défend des valeurs auxquelles elle est profondément attachée. Ce sont d'abord celles des droits de l'homme et du citoyen "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits et en dignité".

Ses valeurs sont exprimées dans une charte élaborée et approuvée par les parents, les personnes handicapées et les personnels de ses établissements.

L'ADAPEI adhère également à la charte de la dignité, approuvée par l'UNAPEI en 2002, qui affirme que la personne handicapée a droit à la vie, à la liberté, à l'intégrité et à la sécurité. A ce titre et compte tenu de sa fragilité, elle doit être particulièrement protégée.

C'est pourquoi parents et professionnels se doivent d'être vigilants et de prévenir, d'identifier et d'éradiquer tout comportement qui porterait atteinte à l'intégrité physique, morale ou psychique de la personne handicapée. Il faut entendre par là toute conduite ayant pour effet le délaissement, la négligence, ou de

causer un tort, un dommage, une violence et de porter préjudice à la personne handicapée.

Dans tous les cas les personnes handicapées et leur famille peuvent faire appel à la commission de médiation instituée au sein de l'ADAPEI.

■ Droit au projet de vie

Le projet de vie d'une personne handicapée suppose une réponse de la Solidarité Nationale, afin de satisfaire aux besoins que son état de personne née différente nécessitera tout au long de sa vie.

■ Droit à l'éducation et à l'instruction

Quels que soient ses handicaps et ses difficultés, tout être humain a une capacité de dépassement, une énergie intérieure qui peut à tout instant être mobilisée, à condition de se donner les moyens, de les repérer, de les mettre en valeur.

Enfants et adultes seront sollicités et stimulés dans leurs diverses capacités, tant dans leur vie personnelle que sociale, citoyenne et professionnelle, ainsi que dans leurs capacités intellectuelles, sportives et artistiques pour leur permettre de mettre en œuvre toutes leurs potentialités et y trouver leur épanouissement.

L'éducation visera à faciliter l'insertion par l'expérimentation, la découverte et le développement de tous les moyens qui peuvent être recensés et proposés.

A ce droit à l'éducation est associé le droit à la formation professionnelle. Il sera proposé l'apprentissage d'un métier pour tous ceux qui ont la capacité d'accéder à un travail, un métier, qui, à l'âge adulte, sera pratiqué en milieu protégé, voire en milieu ordinaire pour certains.

■ Droit au travail

Quelle que soit la structure dans laquelle s'exercera l'activité de la personne, celle-ci nécessitera toujours, à des degrés variables, un accompagnement social et profession-

nel. Une structure adaptée permettra de suivre le projet de vie de la personne handicapée au travail et par là même, favorisera sa promotion sociale.

■ Droit au logement

Toutes les formes de domiciliation sont envisageables, en fonction des souhaits de la personne handicapée, et de son niveau d'autonomie :

- au sein de la famille, à condition que le maintien à domicile ne soit pas une source d'enfermement ou une gêne pour accéder à plus d'autonomie sociale.
- en famille d'accueil.
- en foyer d'hébergement.
- en unité d'hébergement.
- en appartement.
- en foyer à temps plein ou partiel, qu'il s'agisse d'une MAS, d'un foyer occupational ou d'un FAM.

Dans toutes les structures d'hébergement collectif, on veillera à ce que le résident, dans le respect des règles de fonctionnement, puisse s'approprier son domicile, et dispose d'une certaine liberté d'être, d'agir, et d'exister.

■ Droit à l'information

Les informations concernant la personne handicapée et le mode de communication seront adaptés à son degré de compréhension. La personne doit être écoutée, entendue, et doit participer autant que possible aux décisions qui la concernent.

Ses droits de citoyen seront respectés. Ses devoirs lui seront expliqués.

■ Droit au sport, à la culture, et aux loisirs

L'ADAPEI favorise la pratique du sport et des activités culturelles au bénéfice de l'ensemble des personnes dont elle assure l'accompagnement.

Les loisirs doivent être envisagés comme un plaisir, un enrichissement et un bienfait pour la santé. Ils sont un moyen de s'ouvrir aux autres.

■ Droit à la santé

La santé est un droit absolu. Les établissements, en liaison avec les familles, s'assurent que les règles d'hygiène sont respectées dans l'intérêt des personnes handicapées.

Les personnes hébergées feront l'objet, en liaison avec leur représentant légal, d'un bilan de santé régulier afin de faciliter les mesures de prévention.

Les soins nécessaires seront garantis dans le respect de la loi relative aux droits des malades.

Dans cet esprit, toute démarche devra être entreprise avec les centres hospitaliers, les cliniques ou les maisons de retraite afin de garantir un séjour adapté lorsque l'état de santé d'une personne handicapée le nécessitera.

AXE CONTRACTUEL : NOS ENGAGEMENTS

Avant d'être handicapé, l'enfant, l'adolescent, l'adulte est une personne unique, donc différente des autres personnes atteintes du même handicap.

La famille, l'enfant, l'adolescent, l'adulte, les professionnels, les administrateurs, les pouvoirs publics : chacun tient une place dont la particularité est de se fonder sur des engagements réciproques.

L'Association apporte aux parents les soutiens nécessaires pour rompre l'isolement, faire face aux difficultés et trouver des solutions adaptées.

La participation de la famille est importante dans toutes les instances pour défendre les intérêts des personnes handicapées.

L'Association rappelle et réaffirme les obligations réglementaires et légales qui s'imposent aux établissements et services dans leur rapport avec la famille, et qui replacent la personne handicapée au centre du dispositif.

Les principes suivants, qui contribuent à une meilleure prise en compte de la famille, constituent des axes forts :

- le respect de la famille, son information et son écoute,
- l'affirmation des droits et devoirs de la famille,
- l'association de la famille à la prise en charge.

AXE CONTRACTUEL :
NOS ENGAGEMENTS



La continuité de l'accompagnement, le souci du respect de l'intimité, la délivrance de prestations de qualité, la préservation de l'espace privatif et des biens privés garantissent à la personne handicapée mentale des conditions de vie dans la dignité.

“La personne handicapée doit être associée systématiquement et quel que soit le degré de ses difficultés, à la conception et à la mise en œuvre de son projet individuel et aux décisions qui la concernent, dès son plus jeune âge et chaque fois que c'est possible, dans la famille, dans l'établissement, dans l'Association.” (charte de la participation et de l'accompagnement de la personne handicapée intellectuelle adoptée par l'Association “Nous Aussi”, au sein de l'UNAPEI).

Dans cette optique, les familles, l'Association avec ses professionnels et ses bénévoles, chacune pour leur part contribuent au développement du projet collectif, mènent une approche globale, explorent et expérimentent de nouvelles formes d'intervention.

Avec l'appui des pouvoirs publics, l'Association s'inscrit dans une logique de territoire, participe à l'élaboration du schéma départemental et conforte une politique sociale départementale cohérente tout en gardant sa spécificité et ses priorités d'action.

La famille

Les familles occupent une place prépondérante naturelle dans l'éducation de leur enfant. Il appartient aux établissements et services de les associer à la prise en charge et éventuellement de contribuer à l'exercice des droits et devoirs parentaux, de la compétence et des liens familiaux, par le développement d'une aide et d'un accompagnement aux familles.

La famille constitue un acteur à part entière, voire même primordial, du système de prise en charge de la personne handicapée. Son avis et sa connaissance de la personne handicapée ne peuvent être ignorés ou minorés.

■ Accueil

La qualité de l'accueil est un objectif commun entre l'association et chaque établissement ou service. Il a pour but de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant dans la structure en instaurant, dans un climat de confiance, un partenariat réciproque entre les parents,

l'Association et l'encadrement professionnel.

Chaque établissement assure l'accueil des parents et les informe dès l'admission de la personne handicapée, sur la structure, les modalités, le règlement et le fonctionnement. Son directeur prévoit un temps pour la présentation de l'Association, dont l'Action Familiale.

En cas de besoin, le service social de l'Etablissement apporte son concours pour répondre aux questions et aux difficultés rencontrées par les familles.

Suivant les termes de la Loi du 2 Janvier 2002, la famille est associée à l'élaboration du projet individuel pédagogique, éducatif et thérapeutique, à sa mise en œuvre, à son suivi régulier et à son évaluation.

■ Soutien, accompagnement

L'Association apporte aux parents les soutiens nécessaires et les aide à trouver les solutions les mieux adaptées au handicap de leur enfant.

Pour cela, un Service d'Action Familiale a été mis en place.

Ce Service favorise l'engagement des familles dans la vie associative à l'écoute de leurs besoins.

Une permanence est assurée par des parents de l'Association qui renseignent les familles et les orientent selon leur demande.

L'Action Familiale renforce la communication régulière avec les familles sur tout ce qui concerne la vie associative, les établissements et services, et les problématiques relatives au handicap.

A cet effet, une permanence est assurée dans les sections locales par des administrateurs.

A travers toutes les actions d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de formation dont elle est le levier, l'Action

Familiale est essentielle. Elle favorise des rencontres entre parents et professionnels. Elle recueille leurs besoins et leurs attentes.

Elle s'engage, en lien avec les Présidents des Sections locales, à faire des propositions de réflexion et d'accueil au Conseil d'Administration, et à lui rendre compte régulièrement de son action.

Avec l'aide de l'Association, l'Action Familiale s'engage à créer un groupe départemental composé de parents et de professionnels animé par un tiers médiateur, afin de favoriser le dialogue parents-professionnels.

La personne handicapée

□ **L'enfant et l'adolescent**

■ **Dès sa naissance**

L'enfant handicapé peut et doit bénéficier des soins et des soutiens que requiert son état de santé.

Dès le diagnostic du handicap, l'enfant a besoin d'une prise en charge adaptée. L'Association veut promouvoir des Services d'Aide à Domicile pour des soins appropriés. Ainsi précocement stimulé, l'enfant est prêt à s'engager dans des apprentissages plus complexes.

Ce service apporte un soutien adapté permettant aux parents et aux frères et sœurs de mieux faire face aux difficultés liées à l'apparition du handicap, puis aux soins et à l'éducation de l'enfant.

■ **Orienter et construire son projet personnalisé**

Soins, rééducation, éducation, enseignement et formations sont les éléments constitutifs du

projet personnalisé. Ce projet éducatif, thérapeutique et social individualisé à partir d'une évaluation des acquis et des capacités en émergence, élaboré par une équipe pluridisciplinaire en liaison étroite avec les familles, tient compte des attentes et des désirs exprimés par l'enfant ou l'adolescent : principal acteur, et par les parents. Il est réactualisé chaque année. Il comprend des évaluations intermédiaires pour d'éventuels ajustements. Un bilan annuel est réalisé en partenariat avec la famille.

La famille est également associée à la prise en charge des soins médicaux et à l'attention portée à l'alimentation, notamment en cas de régimes pour pathologies particulières.

■ **Eduquer**

L'accueil en SESSAD, IME, IMPro, favorise l'éducation, l'enseignement et la formation en intégrant tous les domaines qui permettront à l'enfant de devenir adulte.

L'association encourage la communication sous toutes ses formes par le langage ou aidée par des moyens adaptés, l'expression par les arts, la connaissance et la compréhension de l'environnement par les sciences et le développement physique par les activités sportives, sensorielles et motrices.

La scolarisation adaptée aux enfants et aux adolescents est assurée au sein des établissements par des personnels formés et par des enseignants de l'Education Nationale.

Par ailleurs, l'Association peut informer les familles des partenariats possibles, des intégrations ou du travail en réseaux, au sein des classes en milieu ordinaire, avec l'Education Nationale, afin de répondre le mieux possible aux besoins de l'enfant.

L'Association est présente dans les différentes Commissions Consultatives.

■ Eduquer à la citoyenneté

Le groupe, la classe, l'atelier, l'établissement, le quartier ainsi que la famille sont des lieux privilégiés d'apprentissage de la citoyenneté.

L'enfant ou l'adolescent est informé et doit comprendre le sens des règles sociales (convenance, règlement intérieur, lois) toutes les fois qu'il en a la capacité.

Etre citoyen, c'est aussi pouvoir être acteur dans le groupe : participer à la vie de l'établissement, être électeur et éligible au conseil de la vie sociale, être associé aux différents projets, être porte-parole des autres usagers.

■ Développer l'autonomie

L'enfant, l'adolescent et l'adulte, acquièrent de l'autonomie tant dans les actes de la vie quotidienne que dans les actes complexes de la vie sociale.

Toutes formes de surprotection sont évitées au profit d'un accompagnement favorisant son autonomie.

L'adolescence est une période de nombreux changements. De par son handicap, l'adolescent connaît des difficultés supplémentaires. Pour les comprendre, des informations adaptées, un soutien psychologique et éducatif lui sont apportés.

■ Accompagner le développement de la vie affective

Eduquer, cela concerne aussi la vie affective qui se développe de la même manière que celle des jeunes non handicapés.

Mais, plus que pour les autres qui peuvent trouver des informations en dehors de la famille, il faut, naturellement et au fur et à mesure, éduquer ces jeunes et leur apprendre à connaître l'autre avec ses différences.

La période de la découverte des capacités d'aimer, d'être aimé, de l'apprentissage de la connaissance et de la maîtrise de son corps, est essentielle.

Un dialogue permanent doit exister entre les différentes personnes concernées, jeune, famille, professionnels.

□ L'adulte

Le passage à l'âge adulte implique une concertation et une réflexion avec l'adolescent, sa famille ou son représentant légal et les professionnels, pour se préparer à un changement de vie important et déterminant.

Devenir adulte implique une orientation soit vers le monde du travail (milieu ordinaire ou protégé), soit vers les structures spécialisées adaptées.

Le passage dans un établissement pour adultes implique l'adhésion de la personne concernée et de sa famille ou de son représentant légal à un contrat (contrat de séjour ou document individuel de prise en charge). Ce contrat est à distinguer du Projet Personnalisé évolutif.

■ Projet de Vie Personnalisé

Un projet individualisé est élaboré par une équipe pluridisciplinaire dans l'établissement qui accueille l'adulte handicapé, à partir de ses acquis et de ses capacités en émergence. Cette équipe, en collaboration étroite avec la famille ou son tuteur légal, tient compte des attentes et des désirs exprimés de la personne adulte, principal acteur, quel que soit son âge.

Il est évalué régulièrement et révisable. Un bilan est établi conjointement avec la famille ou le tuteur légal.

■ Valorisation permanente

La valorisation de la personne handicapée doit être envisagée avec les familles, les professionnels et la personne elle-même.

En particulier, pour les résidents en foyer, il est nécessaire de veiller aux soins corporels, au choix de vêtements soignés, coiffure, esthétique, etc... Cet aspect est abordé dans le contrat de séjour.

■ Respect de l'intimité

L'intimité des personnes, qu'il s'agisse de celle des enfants ou des adultes, est un bien inaliénable. Elle doit être protégée en toutes circonstances.

Les interventions relatives aux soins médicaux, corporels et aux soins de vie seront toujours conduites dans le respect de cette intimité.

La sexualité est une affaire personnelle, cependant, lorsque deux personnes handicapées ont une attirance mutuelle, les parents et les professionnels se rencontrent pour les accompagner dans leur démarche, et parfois leur projet de vie.

■ Des prestations de qualité et préservation de l'espace privatif

Des Services spécialisés et des structures sociales ou médico-sociales sont proposées aux adultes handicapés en fonction de leur besoin :

- un Service de Prospection de Placement et de Suite (SPPS) qui les accompagne dans leur travail en Milieu Ordinaire, se charge des relations avec les employeurs.
- une Section d'Atelier Protégé qui permet aux ouvriers orientés par la COTOREP d'exercer, dans le cadre d'un contrat de travail, une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs possibilités.
- un Centre d'Aide par le Travail (CAT) : sa mission étant d'offrir simultanément des activités à caractère professionnel ainsi que des soutiens médico-sociaux et éducatifs. Il leur permet également d'acquérir des savoir-faire, des compétences et de progresser dans la réalisation de leur parcours personnel et professionnel. Parfois, l'ouvrier en apprentissage ou


fatigable, peut bénéficier d'une prise en charge à Temps Partiel dans le CAT avec des activités non productives proposées pendant le temps libre.

- un Foyer Occupationnel (FO) dont la mission est d'accueillir et accompagner des adultes handicapés non reconnus travailleurs handicapés, et ne nécessitant pas de soins constants.
- une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ou un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM). Ces établissements accueillent des personnes dont la dépendance les contraint à recourir à une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, et nécessite une surveillance médicale et des soins constants.
- une Unité d'Hébergement (UH) ou un Foyer d'Hébergement (FH). L'apprentissage de la vie domestique peut préparer certains résidents à l'accession à une forme d'habitat plus autonome. En effet, vivre dans un appartement indépendant est une aspiration légitime qui doit pouvoir se concrétiser chaque



fois que la personne présente les capacités requises.

La construction de nouveaux modes d'hébergement adaptés, la défense et le maintien des ressources permettent d'accroître l'autonomie, d'encourager l'accès au milieu ordinaire, d'accompagner l'évolution de la personne handicapée au travail.



L'Association développe des conditions de travail adaptées et des prestations hôtelières de qualité : chambres confortables, sanitaires privatifs, équipements complets adaptés et une restauration conforme, l'ensemble répondant aux normes d'hygiène, de sécurité et aux attentes légitimes des résidents. Les espaces privatifs sont des lieux de vie privée qui s'accompagnent de réserves et de précautions.

Le règlement de fonctionnement et le projet de chaque établissement décrivent les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, lesquels sont déclinés en sous-objectifs plus spécifiques.

■ Défendre et protéger le maintien des ressources et l'autonomie

Des parents tuteurs légaux et des services tutélaires permettent d'apporter une protection juridique à tous les majeurs que le juge des tutelles leur aura confiés.

Cette tutelle ne saurait se limiter à celle des biens : elle entend apporter à la personne handicapée, le conseil, la stimulation, l'aide, voire la protection, nécessaire pour développer son projet de vie. Dans ce sens la forme de protection retenue par le juge des tutelles tient compte de l'évolution de la personne (curatelle, tutelle, etc...)

Les professionnels collaborent avec les parents tuteurs légaux et les services de tutelle afin d'articuler au mieux les moyens autour de la réalisation du projet de vie de la personne handicapée.

L'Association continuera à revendiquer les droits des personnes handicapées mentales afin que leur soit assuré le niveau optimum de ressources pour leur garantir un projet de vie satisfaisant.

■ Donner du sens au travail et accompagner l'évolution de la personne handicapée

La personne handicapée au travail effectue, la plupart du temps, une tâche simple. Elle a besoin de situer ce qu'elle réalise dans un ensemble, d'identifier le destinataire, de comprendre le sens de son travail. Ces informations lui sont données, adaptées à ses capacités.

Les tâches répétitives peuvent engendrer routine, lassitude, voire désintérêt. Les structures de travail protégé veillent à rompre cette routine en favorisant le changement d'activité, de poste, des stages de découvertes, des formations et des activités de soutien.

Toute personne a besoin de reconnaissance et de progression. La structure de travail

protégé s'attache à recueillir les attentes des personnes handicapées au travail et à les accompagner dans la réalisation de leurs aspirations.

A partir d'un Projet Individualisé, l'établissement éveille, stimule et définit des axes de progrès.

L'Association reste vigilante dans les établissements afin de bien différencier les symptômes du vieillissement précoce de ceux relatifs à l'ennui inhérent à un travail répétitif.

■ Mener une approche globale

En collaboration avec la famille, le médecin psychiatre, le psychologue ou le service social, l'ensemble du personnel concourt à une prise en charge ou un accompagnement global.

En fonction de l'évolution des capacités de la personne, l'établissement avec la famille ou le représentant légal prévoit l'orientation la plus adéquate à la personne et recherche une solution d'accueil adaptée (dossier COTOREP)

Toutes ces mesures, ces dispositifs et ces structures tendent à promouvoir la personne handicapée.

Il est nécessaire de renforcer l'écoute, la vigilance et l'évaluation de l'action.

Entendre la personne handicapée ou son représentant légal, lui permettre de participer à son projet de vie et aux décisions qui la concernent, favoriser son expression concourent à valoriser, à solliciter, à épanouir la personne handicapée en la plaçant au centre du dispositif d'accompagnement.

Dans ce cadre, l'Association est vigilante et attentive aux souhaits des personnes handicapées, et souligne leurs demandes exprimées dans une Charte adoptée par l'UNAPEI :

- Changer leur regard sur elles-mêmes et faire changer le regard de la société vers plus de tolérance et de respect.
- Etre des acteurs responsables et aller le plus loin possible dans leurs capacités.
- Que cette évolution de l'accompagnement puisse bénéficier aussi aux personnes les plus en difficulté, notamment par le dévelop-

pement de moyens adaptés aux capacités de chaque personne, en particulier en matière de "communication aidée" pour les plus en difficulté (emploi d'un langage simplifié, utilisation des pictogrammes, recours à l'ordinateur et aux nouvelles technologies...).

Mais aussi par la formation des personnes à l'expression et à la prise de parole.

Afin de mieux faire connaître à l'extérieur, les capacités et les potentiels des personnes handicapées, l'Association s'attache à valoriser les produits de leur travail, leur participation et leur expression, à l'occasion de journées portes ouvertes, de conférences, d'expositions, d'articles dans la presse.

Les Professionnels

Les établissements et services ont pour mission l'accueil des personnes handicapées, dans un souci premier et constant du bien-être de celles-ci.

Les professionnels apportent soutiens techniques et spécialisés.

Il est essentiel que l'association et les personnels soient associés, dans la construction de leur avenir respectif à travers ce qu'ils réalisent ensemble, que les formes de l'échange soient

et aillent au delà de ceux énoncés par le seul droit social.

Le projet associatif est l'occasion d'un dialogue renouvelé et fécond, et progressivement, d'une meilleure compréhension de leur engagement mutuel.

Aussi, chacun, quels que soient sa situation, ses origines, son statut, apportera sa contribution au développement, à l'évolution du projet collectif.

La personne handicapée, quelle que soit la gravité de son handicap, est une personne porteuse d'un projet de vie personnel qui ne demande qu'à s'épanouir grâce aux efforts conjoints des parents, de la famille et des professionnels.

Les Pouvoirs Publics

Dans une société en perpétuelle mutation, l'Association joue un rôle déterminant. Elle entretient des relations avec les élus et revendique d'être reconnue comme un acteur du développement local.

Par ses multiples actions, elle exerce, entre autres, une mission de service public.



L'ADAPEI apporte sa contribution au débat politique au niveau des municipalités, des cantons, du département et de la région ; elle entretient des relations avec les Elus et participe au développement des territoires.

Ainsi, des propositions émergeant au niveau local peuvent découler des projets de lois nouvelles.

L'ADAPEI assure une veille sociale. Elle rencontre et saisit les Elus de la nation afin d'infléchir les nouveaux dispositifs législatifs ou réglementaires pour qu'ils intègrent les réformes souhaitées.

Par sa participation toujours active au sein des différentes instances départementales du Secteur Médico-Social, l'Association apporte sa contribution à l'élaboration des différents schémas départementaux en faveur des personnes handicapées, enfants ou adultes.

Elle est résolument engagée dans la recherche de coopérations et de partenariats diversifiés afin de remplir son rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique médico-sociale en Gironde.

Pour ce faire, l'ADAPEI participe aux différentes commissions et groupes de travail au sein desquels elle entend jouer un rôle des plus actifs : CDCPH, CCPE, CDES, COTOREP.

L'AXE OPERATIONNEL : NOS MOYENS, NOTRE VOLONTE, NOS CHOIX

Nos dispositifs de pilotage

Les structures de gouvernance de l'ADAPEI distinguent des instances d'administration et de coordination de la vie associative, et des instances de gestion agissant par délégation du Président.

L'Assemblée Générale est composée des membres adhérents à titre individuel et des membres de ces associations adhérentes.

- Elle élit les membres du Conseil d'Administration, renouvelable par tiers, chaque année.
- Elle donne au CA les pouvoirs les plus étendus pour administrer l'ADAPEI sous la réserve des attributions statutairement dévolues à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit un Président et un Bureau, présenté par le Président, qui assiste celui-ci dans l'exercice de ses responsabilités.

Le Président :

- représente l'ADAPEI,
- dispose, par délégation du Conseil d'Administration, du pouvoir de Direction Générale,
- délègue la direction de l'exécutif à un Directeur Général qui coordonne et contrôle l'action des établissements et du Siège.

AXE OPERATIONNEL :
NOS MOYENS, NOTRE VOLONTE, NOS CHOIX



Dans chaque établissement et service, l'Association locale propose un Administrateur Délégué qui doit être nommé par le Conseil d'Administration de l'ADAPEI.

L'administrateur délégué représente l'Association auprès du Directeur de chaque structure mais n'assume pas de responsabilité de gestion directe et ne se substitue en aucune façon au directeur de l'établissement.

Le Directeur d'établissement ou de service, par sub-délégation du Directeur Général, et sous son autorité, met en œuvre la politique de l'Association. Il est responsable de la bonne marche de l'établissement ou du service dont il a la charge.

Les statuts et le règlement intérieur de l'ADAPEI définissent chacun des acteurs et des instances de l'Association (le Président, l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Directeur Général, le Siège de l'ADAPEI, les Administrateurs, l'Administrateur délégué, les Associations Locales, les Directeurs d'Etablissements) et précisent clairement le rôle, la mission, la place et les pouvoirs de chacun.

Il existe plusieurs instances consultatives :

- des commissions permanentes
- des commissions limitées dans le temps, mises en place en fonction des besoins.

Elles permettent de partager les orientations et projets, ou d'arbitrer des problèmes ou questions relevant du fonctionnement courant :

- La Commission de Médiation. Sa mission est de favoriser la résolution des conflits, permettre à l'information et à la communication de se rétablir en réintroduisant le dialogue entre les parties opposées. La Commission de Médiation n'a ni une fonction d'arbitrage, ni une fonction de jugement et de décision, celles-ci restant les prérogatives du Président, du Directeur Général et des directeurs d'établissement ou de service, chacun à leur niveau de responsabilité. Elle n'intervient pas dans les situations contentieuses.
- La Commission d'Admission dans le secteur adulte : une par établissement, composée du directeur ou chef du service médico-social, du psychiatre ou du psychologue, de l'assistant social si le poste existe et de l'administrateur délégué de la structure concernée, d'un représentant du Siège de l'ADAPEI et de la COTOREP.

■ Nos Etablissements et Services

L'ADAPEI dispose, en 2004, des Etablissements et Services suivants :

- Instituts Médico-Educatifs I.M.E.
- Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile SESSAD dans le Blayais
- Centres d'Aide par le Travail C.A.T.
- Section à Temps Partiel S.T.P.
- Unités d'Hébergement U.H.
- Sections d'Ateliers protégés S.A.P.
- Maisons d'Accueil Spécialisées M.A.S.
- Foyer d'Accueil Médicalisé F.A.M. ex F.D.T.
- Services d'Accompagnement à Domicile, rattachés à la MAS de St Denis de Pile et au FAM de Bègles
- Service de Prospection de Placement et de Suite SPPS, service départemental d'insertion en milieu ordinaire
- Ludothèque

■ Nos projets porteurs

Compte tenu du nombre de personnes sans solution adaptée à leur besoin, l'ADAPEI de la GIRONDE s'est donnée un certain nombre de priorités qu'elle s'efforce de promouvoir auprès des instances et collectivités concernées.

■ Nous voulons

- Organiser un dispositif d'accueil, d'information, et d'écoute des familles de jeunes enfants
- Organiser un dispositif d'aide et de conseil aux familles vieillissantes et/ou fragiles

- Poursuivre l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge dans les établissements

- Renforcer le rôle de l'action familiale en lien avec les parents délégués
- Continuer la démarche qualité
- Veiller à mettre la personne handicapée au centre du dispositif

- Rechercher des solutions adaptées à chaque temps de la vie de la personne handicapée :

- Mettre en place un SESSAD en prolongement de chaque IME
- Créer des places en Foyer Occupationnel pour un grand nombre de personnes qui ne pourront pas accéder ou se maintenir dans une structure de travail
- Développer les places d'hébergement en n'excluant aucune forme d'hébergement adaptée :

- . Appartements collectifs
- . Unités d'Hébergement
- . Foyers traditionnels

- Poursuivre la mise en place des Sections à Temps Partiel dans tous les CAT. Leur mise en œuvre implique la création d'un dispositif d'accompagnement du temps non consacré au travail.
- Créer un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale dans chaque secteur géographique.

L'ADAPEI initie le rapprochement avec d'autres associations de Gironde dont les préoccupations sont similaires dans ce domaine afin d'étudier des projets en réseau

- Renforcer l'action du Service de Prospection, de Placement et de Suite (S.P.P.S.) pour intégrer le maximum de personnes handicapées dans le milieu ordinaire de travail, et développer un suivi professionnel, social et personnel tout au long de son parcours afin d'assurer durablement cette intégration.





- Développer des solutions d'hébergement pour les personnes handicapées vieillissantes :
 - . création d'unités spécifiques pour personnes vieillissantes
 - . mise en place de conventions liant l'ADAPEI à des maisons de retraite existantes, définissant l'accueil de quelques adultes retraités suivis par un service d'accompagnement, dans un espace réservé.
 - . étudier toutes formes d'interventions visant à préparer et accompagner des personnes handicapées proches de la retraite, sur leur lieu de vie actuel ou à venir.
- Satisfaire les besoins des personnes lourdement handicapées actuellement dans leur famille, en attente de solutions :
 - . compléter la mise en place de Services d'Aide à Domicile rattachés aux MAS et FAM
 - . créer des places supplémentaires en MAS,
 - . créer un autre Foyer d'Accueil Médicalisé.
- Veiller à la mise en adéquation de nos orientations au regard du contexte législatif et réglementaire :

nos axes d'action doivent s'inscrire dans les grands principes fondamentaux de la loi du 2 janvier 2002 portant réforme de l'action sociale et médico-sociale.

Ils ont vocation à évoluer suivant les avancées législatives et réglementaires.

Evaluation du projet associatif

Le projet associatif tel qu'il est posé n'est pas immuable.

Il est, au contraire, évolutif en fonction des connaissances scientifiques, des politiques concernant le handicap, et des réglementations. Il s'appuie également sur une évaluation périodique d'une part des résultats obtenus par rapport aux objectifs poursuivis, d'autre part des moyens mis en œuvre pour obtenir ces résultats.

A cet effet, l'Association, avec l'aide de ses instances, régionale et nationale, met en œuvre une veille permanente des évolutions tant scientifiques et pédagogiques que législatives et réglementaires, et entend jouer pleinement son rôle auprès des Pouvoirs Publics à tous les niveaux.

Comme association parentale, elle s'assure que les principes d'action qu'elle pose dans son projet associatif sont effectivement mis en œuvre au quotidien, et qu'au travers notamment de l'Action Familiale et des différentes instances qu'elle anime, les conditions sont toujours réunies pour que l'intérêt de la personne handicapée et de sa famille soit toujours privilégié. Le cas échéant, elle doit s'assurer que les dispositifs de prévention des difficultés éventuelles soient opérationnels et efficaces.

EVALUATION DU PROJET ASSOCIATIF



Comme gestionnaire d'établissements et de services, l'Association a pour ambition de s'assurer de la collaboration des meilleurs professionnels en mettant à leur disposition des formations adaptées, et des méthodes et outils de gestion et de développement, garantissant la meilleure efficacité des établissements et services dont elle assure la responsabilité.

Signification des abréviations utilisées

ADAPEI	: Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales
AG	: Assemblée Générale
CA	: Conseil d'Administration
CAT	: Centre d'Aide par le Travail
CCPE	: Commission de Circonscription de l'Enseignement Pré-scolaire Elémentaire
CDCPH	: Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
CDES	: Commission Départementale de l'Education Spécialisée
COTOREP	: Commission Technique d'Orientat ion et de Reclassement Professionnel
FAM	: Foyer d'Accueil Médicalisé
FH	: Foyer d'Hébergement
FO	: Foyer Occupationnel
IME	: Institut Médico-Educatif
IMPro	: Institut Médico-Professionnel
MAS	: Maison d'Accueil Spécialisée
SAP	: Section d'Atelier Protégé
SNAPEI	: Syndicat National des Associations de Parents d'Enfants Handicapés Mentaux
SESSAD	: Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
SPPS	: Service de Prospection, de Placement et de Suite
UH	: Unité d'Hébergement
UNAPEI	: Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Handicapés Mentaux
URAPEI	: Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Handicapés Mentaux

Loi du 2 janvier 2002

En complément du Projet Associatif qui constitue l'outil structurant de l'action de nos établissements, la loi du 2 janvier 2002 commande la mise en application de différents supports disponibles dans les établissements :

- Livret d'accueil
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Contrat de séjour et/ou Document Individuel de Prise en Charge
- Projet d'établissement
- Règlement de fonctionnement



LOI DU 2 JANVIER 2002